

## Fusillade à Strasbourg : mais qu'est-ce que la « fiche S » ?



Petits éléments d'information pour ceux qui ont encore du mal à cerner ce qu'est une fiche S.

Avec Atlantico  
Rédaction

Contrairement aux idées reçues (et persistantes), la « fiche S » pour « sûreté de l'Etat » n'est jamais qu'un outil d'alerte pour les forces de l'ordre et ne constitue pas un motif d'enfermement. Après l'attaque de Strasbourg, Laurent Wauquiez a pointé du doigt la gestion des fichés S dans un tweet : « Combien d'attentats commis par des fichés S devons-nous encore subir avant d'adapter notre droit à la lutte contre le terrorisme ? ». Une réaction qui n'a pas été appréciée, y compris dans son propre camp. Françoise Grossetête sur franceinfo a déclaré : « On aura toujours le temps, après, de se poser la question sur ces fichés S, mais pour l'instant je trouve que ce n'est pas le moment [...] il y a trop d'émotion à Strasbourg »

### Mais pourquoi les individus fichés S ne sont pas enfermés ?

Non. La « fiche S » n'est qu'une des 21 catégories du vieux fichier des personnes recherchées (FPR) vieux de quarante ans qui comptait 400 000 personnes inscrites en 2010. Le FPR contrairement à ce que son nom indique, ne veut pas dire que les personnes sont toutes activement recherchées.

La fiche "S" au contraire des fiches "J" et "PJ" n'entraînent pas d'action coercitive contre les personnes. Le FPR sert principalement à faciliter les recherches effectuées par les services de police et de gendarmerie dans le cadre d'une enquête.

### Combien de fichés S ?

Selon les informations du journal Le Monde, la « communauté du renseignement » parle de 5000 personnes qui feraient l'objet d'une Fiche S. Le ministère, interrogé par le journal admet que le chiffre est plus élevé sans donner plus de détails. En 2016 selon les informations du quotidien du soir, environ 20 000 personnes étaient fichées S dont près de 12 000 ayant « un lien avec l'islamisme radical ». Toutefois, comme le précise le quotidien, ces personnes ne sont pas nécessairement en France et ne sont pas nécessairement françaises. Un nombre qui évolue constamment. EN 2017, le ministère de l'Intérieur faisait état de 25 000 inscrits fin 2017 dont 9700 pour radicalisation. Un chiffre qui ne traduit pas forcément une hausse du nombre de "radicalisés" mais plutôt une efficacité croissante des services quant à la détection des individus.

### Uniquement pour les islamistes ?

Non. La définition d'attribution de la « fiche S » est très large. Un décret entré en vigueur en 2010 considère que peut se voir fichée «

---

S » tout individu « faisant l'objet de recherches pour prévenir des menaces pour la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat, dès lors que des informations ou des indices réels ont été recueillis à leur égard ».

La définition est suffisamment large pour y faire rentrer des terroristes islamistes évidemment mais aussi des membres de groupuscules d'extrême droite, des zadistes, des hooligans...

La fiche S comporte 16 niveaux permettant de définir la conduite à adopter en cas de contact avec un individu sous le coup de ce fichage.

### **Surveille-t-on toujours les fichés S ?**

Pas forcément. Figurer dans ce dossier ne signifie pas forcément être surveillé en permanence (une surveillance constante nécessite la mobilisation d'une vingtaine de personnels) ni même occasionnellement. L'intérêt de la fiche S est surtout de pouvoir compléter les informations dont dispose le service qui a émis la fiche. Lorsque l'individu est contrôlé, le service est averti. Cela permet d'agréger de précieuses informations notamment sur le déplacement des personnes.

De fait, qu'un terroriste passant à l'acte soit fiché S comme cela semble être le cas du suspect de la fusillade de Strasbourg n'est en rien le reflet de l'échec des services de renseignement. Au contraire, même si cela peut sembler paradoxal, la présence de l'individu dans ces fichiers est plutôt la preuve de l'efficacité des services.

La fiche S n'est donc ni un motif d'interpellation, ni d'arrestation, de coercition et ne constitue pas une preuve de la culpabilité des individus.